



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 20 MARS 2018 A MONTBRISON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 13 mars 2018 s'est réuni à Montbrison à 19 h 30 le mardi 20 mars, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

Présents : Alain BERTHEAS, Christophe BAZILE, Pierre GIRAUD, Pierre DREVET, Olivier JOLY, Eric LARDON, Claudine COURT, Alain GAUTHIER, Robert CHAPOT, Joël EPINAT, Christiane BRUN-JARRY, Evelyne CHOUVIER, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Jean Paul DUMAS, Jérôme PEYER, Serge VRAY, Bernard MIOCHE, Yves MARTIN, Patrick ROMESTAING, Sylvie ROBERT, Marc ARCHER, Valéry GOUTTEFARDE, Ludovic BUISSON, Chantal GOUBIER, Thierry GOUBY, Serge GRANJON, Jean-Paul TISSOT, Albert BACQUART, Evelyne BADIOU, Josiane BALDINI, Yves BARJAT, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Pierre BAYLE, Hervé BEAL, Christine BEDOUIN, Abderrahim BENTAYEB, Serge BERARD, Béatrice BLANCO, Georges BONCONMPAIN, Roger BOUDON, Jean-Paul BOYER, Christophe BRETTON, Sylvain BROSSETTE, Michel BRUN, Pierre CARRE, Lucien CHAPOT, Evelyne CHAREYRE, Martine CHARLES, Georges CHARPENAY, Jean-Michel CHATAIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Claude CIVARD, Hubert COUDOUR, Marcelle DARLES, Robert DECOURTYE, André DERORY, Joseph DEVILLE, Maurice DICHAMPT, Marcelle DJOUHARA, Paul DUCHAMPT, Roland DURRIS, Philippe ESSERTEL, Liliane FAURE, Colette FERRAND, Jean-Paul FORESTIER, Olivier GAULIN, Sylvie GENE BRIER, Bruno GEROSSIER, Cindy GIARDINA, Christine GIBERT, Nicole GIRODON, Fabien GORGERET, Guy GRANGEVERSANNE, Françoise GROSSMANN, Dominique GUILLIN, Bruno JACQUETIN, Michelle JOURJON, Gisèle LARUE, Nathalie LE GALL, Cécile MARRIETTE, François MATHEVET, Denise MAYEN, Jacques MAZET, Karima MERIDJI, Henri MEUNIER, Eric MICHARD, Mickael MIOMANDRE, David MOREL, Jean-Marie MULTEAU, Rambert PALIARD, Jeanine PALOULIAN, Quentin PAQUET, Pascale PELOUX, Jean-Luc PERRIN, Hervé PEYRONNET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Monique REY, Marie-Jo RONZIER, Bernard THIZY, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Bernard VIAL, Roger VIOLANTE.

Absents remplacés : Albert BACQUART, Yves BARJAT, Roger BOUDON, Sylvain BROSSETTE, Paul DUCHAMPT, Roland DURRIS, Fabien GORGERET.

Absents excusés : Pierre Jean ROCHETTE, Michel ROBIN, Renée BERNARD, Christophe BLOIN, Gérard BONNAUD, Annick BRUNEL, Christophe CORNU, Thierry DEVILLE, Catherine DOUBLET, Yves FAVIER, Nicole FERRY, Jean-Louis JAYOL, Sylviane LASSABLIERE, Alain LAURENDON, Jean-Philippe MONTAGNE, Carole OLLE, Jean-Paul RAVEL, Mathilde SOULIER, Alain THOLOT, Gilles THOMAS.

Pouvoirs : Pierre-Jean ROCHETTE, Renée BERNARD, Christophe BLOIN, Gérard BONNAUD, Annick BRUNEL, Thierry DEVILLE, Catherine DOUBLET, Jean-Louis JAYOL, Sylviane LASSABLIERE, Alain LAURENDON, Carole OLLE, Mathilde SOULIER, Alain THOLOT.

Secrétaire de séance : DUMAS Jean Paul.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	108
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	13
Nombre de membres absents non représentés :	7
Nombre de votants :	121

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Président propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance et désigne Monsieur Jean-Paul DUMAS, secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 6 février 2018 ::

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque particulière, ce dernier est donc adopté à l'unanimité.

- INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LA COMMUNE DE MARGERIE-CHANTAGRET

Par délibération du conseil municipal en date du 15 février dernier, il a été désigné un nouveau titulaire et un suppléant pour siéger au sein du conseil communautaire pour la commune de Margerie-Chantagret suite à la démission de Monsieur Nicolas REY.

Il s'agit de Monsieur Georges BONCOMPAIN, titulaire et Monsieur Jean-Claude PERAT, suppléant. Il est procédé à leur installation.

Monsieur Georges BONCOMPAIN prend la parole pour se présenter et remercier pour l'accueil de l'assemblée.

Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue.

ADMINISTRATION GENERALE

01 - DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 6 février 2018 portant sur le dispositif d'aide au développement des entreprises de Loire Forez agglomération,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Il est proposé de charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, d'attribuer les subventions allouées dans le cadre du dispositif d'aide au développement des entreprises de Loire Forez agglomération tel qu'approuvé lors du conseil communautaire du 8 février dernier dans sa délibération n° 29, afin d'en assurer l'instruction dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, il rendra compte des attributions exercées par le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide de déléguer au bureau l'instruction et l'attribution des subventions pour le développement des entreprises, jusqu'à la fin du mandat par 119 voix pour et 1 abstention (*Madame Frédérique Rochette arrivera à 20 heures 15 à partir de la délibération n°3*).

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour ce vote et fait part de son étonnement sur le fait qu'un élu issu du bureau exécutif puisse s'abstenir sur un tel sujet qui a déjà fait l'objet de discussion en bureau au préalable. Il poursuit ensuite avec l'ordre du jour.

02 - DESIGNATION DES DELEGUES LOIRE FOREZ AU SEIN DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VELAY RURAL (POUR LES COMMUNES D'APINAC ET DE MERLE LEIGNEC)

Considérant la demande du syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural pour désigner des délégués afin de siéger au sein de leur conseil syndical dans le cadre de la représentation substitution pour les communes d'Apinac et de Merle-Leignec,

La commune d'Apinac a transféré sa compétence assainissement au syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural au 1^{er} janvier 2017 afin que ce dernier exerce pour son compte la compétence assainissement. Afin de pouvoir siéger au

syndicat, Loire Forez agglomération doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

La commune de Merle-Leignec, pour sa part, avait adhéré au syndicat des eaux de l'Ance, Arzon au cours de l'année 2016 pour une partie de sa commune, puis suite à la fusion de plusieurs syndicats, au sein du syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural. Il y a donc lieu de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant qui représenteront Loire Forez agglomération au sein du syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural pour la commune de Merle Leignec.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant pour Apinac et 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant pour Merle-Leignec. Ces élus représenteront Loire Forez agglomération au sein du syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural.

Il est fait un appel à candidatures. Les candidats proposés sont :

Pour Apinac :

2 délégués titulaires : Robert CHAPOT, Pierre CARRE,

1 délégué suppléant : René SUCHET

Pour Merle-Leignec :

2 délégués titulaires : Thierry CHAVAREN, Laurent FONTON,

1 délégué suppléant : Michel ROLLY

Il est donc procédé à un vote à main levée.

Le conseil communautaire désigne, par 120 voix pour, les délégués suivants pour représenter Loire Forez agglomération au sein du syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural :

pour la commune d'Apinac : 1 délégué titulaire : Robert CHAPOT

1 délégué titulaire : Pierre CARRE

1 délégué suppléant : René SUCHET

pour la commune de Merle-Leignec : 1 délégué titulaire : Thierry CHAVAREN

1 délégué titulaire : Laurent FONTON

1 délégué suppléant : Michel ROLLY

La parole est donnée à Madame Claudine COURT, vice-présidente en charge de l'habitat pour présenter la convention PIG.

HABITAT

03 - CONVENTION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) A L'ECHELLE DES 88 COMMUNES

Madame Frédérique ROCHETTE, arrive à 20 h 15 pour cette délibération soit 121 présents.

Considérant que l'agglomération Loire Forez issue de la fusion-extension était couverte par un ensemble de programmes d'intérêt général (PIG) au périmètre et aux conditions d'aides variables ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les dispositifs de type PIG (notamment en matière d'accompagnement technique, administratif et financier) à l'échelle du nouveau périmètre de l'agglomération ;

Considérant que l'amélioration de l'habitat du parc privé ancien est une ambition forte pour les élus de Loire Forez agglomération.

Au vu des résultats obtenus sur les 4 anciens EPCI, de la dynamique insufflée et surtout de la demande toujours présente, il paraît opportun de poursuivre les efforts engagés.

En effet, compte-tenu des enjeux de vieillissement de la population, de persistance des situations de précarité énergétique et des situations d'habitat indigne, Loire Forez agglomération souhaite reconduire, en les harmonisant, les actions engagées par les 4 EPCI préexistants à la création de Loire Forez agglomération en faveur de la requalification de l'habitat privé sur l'ensemble de son nouveau territoire.

Toutefois, afin de s'inscrire dans la dynamique nationale portée par l'Anah, il paraît nécessaire d'adosser les objectifs aux thématiques d'intervention prioritaires de l'Anah. Il est donc proposé pour la période avril 2018/ avril 2021 de mettre en place un nouveau dispositif opérationnel PIG à l'échelle des 88 communes, permettant de :

- lutter contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et dégradé des propriétaires occupants ;
- favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement des propriétaires occupants ;
- développer une offre de logements locatifs privés réhabilités et conventionnés.

Pour la mise en œuvre de ce PIG, il est proposé de signer une convention partenariale (Anah, l'Etat, Département de la Loire, ARS, CAF, la CARSAT, MSA,

Action Logement...), permettant ainsi de mobiliser des financements en ingénierie et en aides aux travaux. Il s'agit parallèlement de sensibiliser tous nos partenaires pour atteindre nos objectifs de réhabilitation du parc privé ancien.

Dans le cadre de la convention qui est soumise aujourd'hui au conseil communautaire, Loire Forez agglomération s'engage à hauteur de :

- 837 450 € HT sur le budget de fonctionnement, pour couvrir les dépenses d'animation et d'ingénierie, subventionnées à hauteur de 75 % par l'ANAH (soit un reste à charge de d'env. 209 000 € HT pour LFA)
- 782 000 € sur le budget d'investissement, en aides directes au financement des travaux des porteurs de projet. Les aides du PLH viendront abonder celles du PIG, notamment sur la problématique de vacance de logements (primo-accession et conventionnement pour les propriétaires bailleurs)

Toutes sommes en supposant que 100 % des objectifs seront atteints.

Ces aides permettront d'intervenir sur près de 990 dossiers, soit 800 à 990 logements (un logement pouvant parfois cumuler des aides sur plusieurs lignes).

La durée de cette convention est prévue pour 3 ans. La validation des objectifs des deuxième et troisième années est conditionnée à la réalisation, par Loire Forez agglomération, d'une étude pré-opérationnelle LHI (lutte contre l'habitat indigne et dégradé). Cette étude devra permettre d'affiner les objectifs quantitatifs et qualitatifs relatifs à cette thématique. Elle sera aussi l'occasion d'analyser les modalités d'organisation partenariale en matière d'accompagnement des ménages, et le cas échéant d'identifier des pistes d'amélioration.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Ce document reprend notamment le périmètre d'intervention, les enjeux et objectifs quantitatifs de l'opération, les modalités de financement de chacun des partenaires, d'organisation et de suivi, ainsi que sa durée. Préparé techniquement par les techniciens de différentes structures, il sera soumis à validation des instances décisionnaires des différentes partenaires, et est donc susceptible d'évoluer légèrement.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention pour la mise en place d'un programme d'intérêt général à l'échelle des 88 communes de Loire Forez agglomération pour une durée de 3 ans (2018-2021) selon les conditions définies précédemment ;

- autoriser le Président à signer cette dernière, y compris après intégration de modifications formelles sollicitées par les partenaires, tant que le fond et les engagements financiers ne sont pas remis en cause.

Le conseil communautaire approuve par 121 voix, pour la convention pour la mise en place d'un programme d'intérêt général à l'échelle des 88 communes de Loire Forez agglomération pour une durée de 3 ans (2018-2021) selon les conditions définies précédemment et autorise le Président à signer cette dernière, y compris

après intégration de modifications formelles sollicitées par les partenaires, tant que le fond et les engagements financiers ne sont pas remis en cause.

Madame Claude COURT poursuit.

MARCHES PUBLICS

04 - MARCHE POUR SUIVI ET ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) D'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE SUR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Considérant le besoin de réaliser une mission de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour le compte de Loire Forez agglomération.

Le suivi-animation du PIG comprend :

- L'animation du dispositif : communication grand public, communication professionnels (artisans, agences immobilières, banques, notaires...), mobilisation et coordination des partenaires institutionnels, sensibilisation des élus ...
- L'information générale du grand public : accueil téléphonique, permanence physique, orientation vers les bons interlocuteurs
- L'assistance au porteur de projet : conseil technique, administratif, financier, (évaluation thermique, analyse des devis, réalisation d'un plan de financement, montage des dossiers de demande de financement, suivi du versement des aides)
- Une mission d'animation spécifique et d'accompagnement renforcé des porteurs de projets sur les secteurs prioritaires (AMI, communes déficitaires, centre-bourgs)
- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de lutte contre l'habitat indigne
- Un suivi-évaluation : bilan quantitatif et qualitatif du dispositif et proposition de pistes d'amélioration en cours d'évaluation

Le marché se décompose en :

- une partie à prix forfaitaire : mission d'animation, mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, mission de suivi-évaluation du PIG
- une partie à prix unitaires : partie du marché à bons de commande pour un montant maximum de 242 000 € HT pour la période initiale du marché et correspondant à la mission de conseil et d'assistance à la réalisation des projets, à l'accueil du public et information des potentiels porteurs de projet, la communication à destination du grand public, la mobilisation proactive des potentiels porteurs de projet sur les secteurs prioritaires, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Le montant estimatif du marché est de 257 000 € HT par an.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 6 mars 2018 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante SOLIHA LOIRE (42 – Saint-Etienne) pour un montant de 22 150 € HT pour la partie du marché à prix forfaitaire et pour un montant maximum annuel de 242 000 € HT pour la partie du marché à bons de commande
- ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

Le conseil communautaire autorise le président à signer ce marché, par 121 voix pour, avec la société mieux-disante SOLIHA LOIRE (42 – Saint-Etienne) ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Robert CHAPOT, vice-président en charge de l'assainissement, pour présenter les marchés suivants.

05 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE RUE DU BELVEDERE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Considérant le besoin de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux humides : eaux usées, eaux pluviales et eau potable sur la rue du Belvédère sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

La consultation est passée en groupement de commande entre la commune de Saint-Just Saint-Rambert compétente en matière l'eau potable et Loire Forez agglomération, coordonnateur du groupement, compétent en matière d'assainissement.

La consultation est divisée en une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

La durée estimative des travaux est de 42 semaines.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 6 mars 2018 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce marché avec le groupement mieux-disant SEETP ROBINET (42 – Saint-Etienne) / SPTP pour un montant de 596 437,17 € HT (toutes tranches confondues) ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

Le conseil communautaire autorise le président à signer ces marchés avec le groupement mieux-disant SEETP ROBINET (42 – Saint-Etienne) / SPTP pour un montant de 596 437,17 € HT ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché par 121 voix pour.

06 - TRAVAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DE MAGNEUX-HAUTE-RIVE

Considérant le besoin de réaliser des travaux de création d'un réseau séparatif dans le centre bourg de la commune de Magneux-Haute-Rive.

La consultation est divisée en une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

La durée estimative des travaux est de 31 semaines.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 6 mars 2018 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce marché avec le groupement mieux-disant SADE (42 – Montagny) / EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST pour un montant de 499 000 € HT (toutes tranches confondues) ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

Le conseil communautaire autorise le président à signer ce marché avec le groupement mieux-disant SADE (42 – Montagny) / EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST pour un montant de 499 000 € HT (toutes tranches confondues), ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché par 121 voix pour.

Puis, c'est Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des finances, qui présente les dossiers financiers ci-dessous.

FINANCES

07 - CREATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT

L'article 81 de la loi de finances rectificative de 2016 autorise désormais les communes et les EPCI à imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Cette imputation doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'attribution de compensation (prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ainsi, l'adoption du principe d'imputation des attributions de compensation en investissement nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité des deux tiers) et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est rappelé que cette attribution de compensation est strictement limitée au coût des dépenses d'investissement liées au coût de renouvellement des équipements transférés, tel que calculé par la CLECT dans son évaluation des charges transférées.

Par ailleurs, seules les nouvelles charges d'investissement transférées à compter du 1^{er} janvier 2018 sont concernées à savoir :

- les charges d'investissement de voirie (nettes de FCTVA et de subventions)
- les charges d'investissement liées aux ouvrages d'art de voirie (nettes de FCTVA)
- les charges d'investissement d'éclairage public

L'intérêt de comptabiliser sur la section d'investissement la charge d'investissement transférée et retenue sur l'attribution de compensation de chaque commune devrait contribuer à préserver le ratio d'épargne de gestion et le ratio d'épargne brute des communes. Le ratio de capacité de désendettement des communes (calculé à partir de l'épargne brute dégagée annuellement par la commune) devrait ainsi être également préservé.

En revanche, il est à noter que le ratio de l'épargne nette devra néanmoins couvrir a minima le montant de l'attribution de compensation d'investissement dans la mesure où cette dépense constitue, au même titre que les annuités d'emprunts, une dépense obligatoire.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le principe de création d'une attribution d'investissement en 2018.

Une régularisation comptable interviendra dès le versement des mensualités d'avril 2018 pour tenir compte des délibérations prises par les communes qui auront également adopté ce principe d'attribution de compensation d'investissement.

Il est à noter que les communes qui ne délibéreront pas en 2018 pour adopter ce principe ne pourront plus le faire ultérieurement.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir adopter le principe de création d'une attribution d'investissement en 2018.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour.

08 - APPROBATION DU BP 2018 DU BUDGET ANNEXE " RESEAU DE CHALEUR "

Vu la délibération n° 7A du 19/12/2017 par laquelle le conseil communautaire a procédé à la création du budget annexe « Réseau de chaleur » à Luriecq,

Vu l'avis du comptable public de Loire Forez agglomération,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2018 de ce budget annexe avant la date réglementaire du 15 avril 2018,

Pour rappel, ce budget annexe a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la convention relative à l'extension du réseau de chaleur existant sur la commune de Luriecq,

Il s'agit de retracer dans ce budget annexe les opérations comptables réalisées par la régie de vente de chaleur qui relève d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Ce budget annexe a donc été assujéti à la TVA, et par conséquent, les prévisions sont inscrites pour le montant hors taxes.

Par ailleurs, ce budget annexe prévoit les crédits permettant de procéder à une régularisation des opérations liées à l'exercice 2017 non comptabilisées à ce jour.

Les inscriptions budgétaires s'élèvent ainsi pour 2018 à 31 000 € hors taxes en section de fonctionnement.

Pour assurer l'équilibre budgétaire une subvention d'exploitation à verser par le budget principal de Loire Forez agglomération est inscrite à hauteur de 14 195 €.

Afin de régulariser les sommes réalisées sur le budget principal en 2017, et qui devraient être imputées sur le nouveau budget annexe, une décision modificative de crédits sur le budget principal sera prise en 2018.

Pour le budget annexe « Réseau de chaleur » à Luriecq, il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2018 comme suit :

- Budget annexe « Réseau de chaleur » :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	31 000 €	31 000 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
Total général	31 000 €	31 000 €

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour.

09 - APPROBATION DU BP 2018 DU BUDGET ANNEXE " ZAE DE CHANTEPERDRIX " ESSERTINES EN CHATELNEUF

Vu la délibération n° 7B du 19/12/2017 par laquelle le conseil communautaire a procédé à la création du budget annexe Zone économique de Chanteperdrix (située à Essertines en Chatelneuf),

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2018 de ce budget annexe avant la date réglementaire du 15 avril 2018,

Pour le budget annexe Zone économique de Chanteperdrix (située à Essertines en Chatelneuf), il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2018 comme suit :

- Budget annexe Zone économique de Chanteperdrix (située à Essertines-en-Chatelneuf)

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	45 901 €	45 901 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
Total général	45 901 €	45 901 €

Le conseil communautaire approuve, par 121 voix pour, le budget primitif 2018 pour le budget annexe Zone économique de Chanteperdrix (située à Essertines en Chatelneuf)

10 - APPROBATION DU BP 2018 DU BUDGET ANNEXE " ZAE DE LA COMBE " ST GEORGES EN COUZAN

Vu la délibération n° 7C du 19/12/2017 par laquelle le conseil communautaire a procédé à la création du budget annexe Zone économique de La Combe (située à Saint-Georges-en-Couzan),

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2018 de ce budget annexe avant la date réglementaire du 15 avril 2018,

Pour le budget annexe Zone économique de La Combe (située à Saint-Georges-en-Couzan), il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2018 comme suit :

- Budget annexe Zone économique de La Combe (située à Saint-Georges en Couzan)

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	11 501 €	11 501 €
INVESTISSEMENT	11 500 €	11 500 €
Total général	23 001 €	23 01 €

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour.

11 - APPROBATION DU BP 2018 DU BUDGET ANNEXE " ZAE LES MONTIFAUX " NOIRETABLE

Vu la délibération n° 7D du 19/12/2017 par laquelle le conseil communautaire a procédé à la création du budget annexe Zone économique de La Pra (située à Saint-Julien-la-Vêtre),

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2018 de ce budget annexe avant la date réglementaire du 15 avril 2018,

Pour le budget annexe Zone économique de « Les Montifaux » (située à Noirétable), il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2018 comme suit :

- Budget annexe Zone économique de « Les Montifaux » (située à Noirétable)

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	22 701 €	22 701 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
Total général	22 701 €	22 01 €

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour.

12 - APPROBATION DU BP 2018 DU BUDGET ANNEXE " ZAE LA MARANCHE " ST-BONNET-LE-COURREAU

Vu la délibération n° 7E du 19/12/2017 par laquelle le conseil communautaire a procédé à la création du budget annexe Zone économique de de La Maranche (située à Saint-Bonnet -le-Courreau),

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2018 de ce budget annexe avant la date réglementaire du 15 avril 2018,

Pour le budget annexe Zone économique de de La Maranche (située à Saint-Bonnet le Courreau), il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2018 comme suit :

- Budget annexe Zone économique de de La Maranche (située à Saint-Bonnet le Courreau)

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	35 501 €	35 501 €
INVESTISSEMENT	14 300 €	14 300 €
Total général	49 801 €	49 801 €

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour.

13 - APPROBATION DU BP 2018 DU BUDGET ANNEXE " ZAE DE LA PRA " ST-JULIEN-LA-VETRE

Vu la délibération n° 7F du 19/12/2017 par laquelle le conseil communautaire a procédé à la création du budget annexe Zone économique de La Pra (située à Saint-Julien-la-Vêtre),

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2018 de ce budget annexe avant la date réglementaire du 15 avril 2018,

Considérant que la zone de la Pra déjà communautaire avant la fusion des EPCI, était retracée dans les comptes du budget principal de l'ancienne communauté de communes des Montagnes du Haut Forez, et qu'il y a lieu d'individualiser à compter de 2018 cette opération dans un budget annexe.

Les prévisions budgétaires proposées pour l'année 2018 pour le budget de la Zone économique de La Pra (située à Saint-Julien-la-Vêtre) correspondent à :

- des régularisations comptables afin d'effectuer le transfert du budget principal vers le budget annexe nouvellement créé (notamment transfert de l'emprunt contracté par l'ancienne CCMHF Communauté de Communes des Monts du Haut Forez)
- des études d'aménagement prévues en 2018 pour un montant de 5 000 € HT et aussi 2 000 € HT de travaux.

Afin d'équilibrer ce projet de budget primitif 2018, il est proposé au conseil communautaire d'inscrire une avance du budget principal à verser au budget annexe pour un montant de 101 887 €.

Pour le budget annexe Zone économique de La Pra (située à Saint-Julien la Vêtre), il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2018 comme suit :

- Budget annexe Zone économique de La Pra (située à Saint-Julien la Vêtre) :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	133 901 €	133 901 €
INVESTISSEMENT	135 500 €	135 500 €
Total général	269 401 €	269 401 €

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour.

14 - APPROBATION DU BP 2018 DU BUDGET ANNEXE " ZAE DE LA BORIE " CHAMBLES

Vu la délibération n°15 du 06/02/2018 par laquelle le conseil communautaire a procédé à la création du budget annexe Zone de La Borie (située à Chambles)

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2018 de ce budget annexe avant la date réglementaire du 15 avril 2018,

Pour le budget annexe Zone de La Borie (située à Chambles), il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2018 comme suit :

- Budget annexe Zone de La Borie (située à Chambles) :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	34 001 €	34 001 €

INVESTISSEMENT	0 €	0 €
Total général	34 001 €	34 001 €

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour.

15 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2018 (TH, TFB, TFNB)

Dans le cadre du vote du budget primitif 2018, les prévisions relatives au produit de fiscalité pour 2018 ont été établies sur une hypothèse d'augmentation des bases de + 2% entre 2017 et 2018 pour la taxe d'habitation et pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les premiers éléments obtenus auprès du service de la fiscalité directe locale font état de bases 2018 qui seraient notifiées à :

- taxe d'habitation : 145 267 000 €
- taxe foncière (bâti) : 114 029 000 €

Le montant des bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est en revanche pas disponible pour le moment.

Concernant l'évolution des bases notifiées entre 2017 et 2018, cela représenterait donc une progression de 1,9 % pour la taxe d'habitation et de 2,5 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est rappelé que le dispositif mis en œuvre en 2018 relatif au dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des ménages n'a pas d'impact sur le montant des bases notifiées aux collectivités et aux EPCI.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire en 2018 les taux de fiscalité directe locale votés en 2017 à savoir :

- taxe d'habitation : 9,84 %
- taxe foncière (bâti) : 0,898 %
- taxe foncière (non bâti) : 2,14 %

Appliqués aux bases qui seraient notifiées, les produits attendus sont donc les suivants :

- taxe d'habitation : 14 294 273 € (+ 271 781 € par rapport à 2017)
- taxe foncière (bâti) : 1 023 980 € (+ 25 386 € par rapport à 2017)
- taxe foncière (non bâti) : 84 316 € (hypothèse de stabilité des bases)

- un transfert de crédits de 2 800 € entre l'opération votée 1300 Hôtel d'agglomération et l'opération votée 1309 Bâtiment rue Laplatte dans la Zone des Granges
- un transfert de crédits de 10 000 € entre l'opération votée 9514 Pôle pleine nature et l'opération votée 9526 Chemins de Montaigne
- l'inscription des avances à verser en 2018 aux budgets annexes de zones nouvellement créés ainsi que l'inscription en produits des cessions d'une somme de 125 000 € au titre de la cession des terrains de la Zone de la Pra aujourd'hui comptabilisée sur le budget principal et qui doit être transférée au nouveau budget annexe.

L'équilibre budgétaire est assuré par l'inscription d'un emprunt complémentaire de 27 687 € ce qui porte l'emprunt inscrit au budget 2018 à 24 938 595 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de DM n°1 du budget principal comme suit :

DM n°1 - Budget général LFA 2018
(budget géré en M14 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
6574 611	64 64	65 011	Transfert de crédits pour le contrat de gestion de la crèche Le Château de sable avec l'association Léo Lagrange Subventions de fonctionnement aux associations Contrats de prestations de services	-125 500 125 500	
6228	020	011	Ouverture de crédits pour le paramétrage de logiciels en vue de la dématérialisation des pièces comptables (Interface Ciril / Chorus Pro) Diverses rémunérations d'intermédiaires	5 000	
657364	90	65	Inscription d'une subvention d'exploitation à verser au budget annexe "Réseau de chaleur" pour 2018 Subvention exceptionnelle	14 195	
673 773	90 90	67 77	Inscription des crédits pour régulariser les écritures 2017 passées dans le budget principal et devant être comptabilisées sur le budget annexe "Réseau de chaleur" Annulations de titres sur exercices antérieurs Annulations de mandats sur exercices antérieurs	4 404	9 715
67441	90	67	Inscription d'une subvention exceptionnelle pour financer les frais liés à la vente sur le budget Zone de Laborie (située à Chambles) Subvention exceptionnelle	500	
022	01		Dépenses imprévues de fonctionnement	-14 384	
023	01		Virement à la section d'investissement	0	
TOTAL				9 715	9 715

0

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		0
2051	020	1017	Acquisition d'un parapheur électronique et interface avec Ciril en vue de la dématérialisation totale des pièces comptables Concessions et droits similaires (logiciels...)	25 000	
2135 2184 2188	020 020 020	1300 1309 1309	Transfert de crédits opération 1300 (Hôtel d'agglomération Loire Forez) vers opération 1309 (bâtiment ex SAUR ZI des Granges) Installations générales, agencements, aménagements Mobilier Autres immobilisations corporelles - Signalétique	-2 800 800 2 000	
2031 2313	95 95	9514 9526	Transfert de crédits opération 9514 (Pôle Pleine Nature) vers opération 9526 (Chemin de Montaigne) Frais d'études Travaux en cours	-10 000 10 000	
27638 27638 27638	90 90 90	27 27 27	Inscription d'avances dans le cadre du vote du BP 2018 pour les nouveaux budgets annexes créés pour les zones économiques Avance pour le budget annexe Zone de la Combe (St Georges en Couzan) Avance pour le budget annexe Zone de la Maranche (St Bonnet le Courreau) Avance pour le budget annexe Zone de la Pra (St Julien la Vêtre)	11 500 14 300 101 887	
024	90	024	Inscription d'une cession dans le cadre du transfert comptable de la Zone de la Pra (située à St Julien la Vêtre) Produit des cessions		125 000
1641	01	16	Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative =24 938 595 €) Emprunts en euros		27 687
TOTAL				152 687	152 687

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour.

19 - PROJET DE DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018

Le projet de décision modificative de crédits n°1 du budget assainissement porte :

- en section de fonctionnement : sur le transfert de crédits du chapitre des dépenses imprévues vers le chapitre 011 pour inscrire 5 000 € HT de crédits afin de financer la prestation nécessaire à la mise en œuvre de Clic'E SI sur les factures de redevance assainissement
- en section d'investissement : sur l'inscription d'une somme de 30 000 € pour financer l'étude d'impact environnemental au titre du diagnostic du territoire

L'équilibre budgétaire est assuré par l'inscription d'un emprunt complémentaire de 30 000 € ce qui porte l'emprunt inscrit au budget 2018 à 7 931 121€.

DM n°1 - Budget Annexe Assainissement Loire Forez 2018 (budget géré en M49 et voté HT)

Section de fonctionnement

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
		Ouverture de crédits pour le paramétrage du logiciel Anémone du service commun facturation pour la mise en place de Clic'ESI		
6228	011	Diverses rémunérations d'intermédiaires	5 000	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-5 000	
023	023	Virement à la section d'investissement		
TOTAL			0	0

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
021	021	Virement de la section de fonctionnement		
		Ouverture de crédits pour étude d'impact environnemental et réalisation de relevés dans le cadre de la révision des zonages d'eaux usées et eaux pluviales, en amont de la prochaine enquête publique		
232	23	Immobilisations incorporelles en cours	30 000	
1641	16	Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt après cette décision modificative : 7 931 121 €) Emprunts en euros		30 000
TOTAL			30 000	30 000

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le projet de décision modificative n°1 du budget assainissement.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour.

Avant de passer à la suite, Monsieur le Président souhaite revenir sur les éléments financiers qui viennent d'être approuvés. Il souligne le fait que les budgets ont été votés à l'unanimité et le vote des taux également. Cet accord montre bien toute la réalité et donne donc la capacité financière à l'agglo de faire avancer le territoire en permettant de poursuivre les projets. L'assemblée est donc capable de se mettre d'accord pour réaliser les projets dans la droite ligne du projet de territoire. Monsieur le Président remercie les élus communautaires pour cette confiance.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, pour présenter les délibérations 20 et 21.

PLANIFICATION URBAINE

20 - APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

Vu la délibération du 7 octobre 2011 de la commune de Saint-Marcellin-en-Forez approuvant son PLU ;

Comme le prévoit la loi ALUR, une fois la compétence transférée à l'EPCI, et avant l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), les documents d'urbanisme des communes peuvent évoluer, de façon encadrée. La communauté d'agglomération peut engager les procédures suivantes :

- modifications ;
- modifications simplifiées ;
- mises en compatibilité.
- révision (pour les seules communes hors du périmètre du PLUi en cours d'élaboration)

La commune de Saint-Marcellin-en-Forez est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 7 octobre 2011. Ce document a fait l'objet de :

- 2 modifications : le 14 novembre 2013, et le 4 juillet 2017 ;
- 4 modifications simplifiées le 6 avril 2012, le 6 juillet 2012, le 10 septembre 2015 (approuvée suite à annulation de la précédente par le TA le 13 mars 2014) et le 22 octobre 2015.

La commune de Saint-Marcellin-en-Forez a informé Loire Forez agglomération de sa volonté de faire évoluer son document d'urbanisme communal afin de clarifier la rédaction actuelle du PLU, d'améliorer le document et d'en faciliter son application.

C'est pourquoi une procédure de modification simplifiée n°5 a été lancée le 4 juillet 2017. Elle porte précisément sur l'ajustement des dispositions règlementaires concernant l'aspect extérieur des bâtiments, notamment les toitures sur les constructions nouvelles dans le secteur situé en dehors du secteur de protection. La modification vise également à créer un sous zonage à côté du cimetière afin de permettre l'aménagement d'un parking public.

Dans le même temps, la liste des emplacements réservés a été actualisée au regard des évolutions des projets communaux et intercommunaux.

La transmission du dossier auprès des personnes publiques associées (PPA) a donné lieu à 4 réponses qui ont été jointes au dossier de mise à disposition :

- le Département de la Loire et la chambre d'agriculture ont indiqué qu'ils n'avaient pas d'observations particulières sur le projet.
- le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale sud Loire a émis un avis favorable sans observation.
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire (CDPENAF) émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de l'observation suivante :
 - o au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, il est émis un avis favorable à la délimitation du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (zone Ne) (STECAL) sous réserve de restreindre le lieu d'implantation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) afin d'éviter toute nuisance aux habitations proches.

La demande de la CDPENAF, à savoir restreindre le lieu d'implantation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE afin d'éviter toute nuisance aux habitations proches, sera prise en compte. L'article N-7 du règlement du plan local d'urbanisme a été complété en ce sens.

La mise à disposition a été prescrite par le conseil communautaire de Loire Forez agglomération par délibération du 4 juillet 2017, visée en préfecture le 19 juillet 2017. Cette mise à disposition s'est déroulée du 1^{er} février 2018 au 5 mars 2018.

Préalablement, un avis au public a été publié, dans les annonces légales du journal local la Tribune le Progrès le 22 janvier 2018; cet avis a également été affiché le 18 janvier 2018 au siège et sur le site internet de Loire Forez agglomération, et le 19 janvier 2018 en mairie ainsi que le long de plusieurs voies de communication.

Considérant, qu'à l'issue de la mise à disposition, 6 observations ont été relevées dans les registres de concertation,

Feront l'objet d'une modification du document les points suivant évoqué par le public:

- contribution de M. Bonnefoy et Mme Péna: propriétaires des parcelles AE 90, AE 104 et AE 130 situées lieu-dit Le Port, ils demandent le reclassement en zone N de ses parcelles actuellement classées en zone A avec prise en compte de l'habitation existante.

Ces particuliers se trouvent dans la même situation que les parcelles faisant l'objet de la correction d'erreurs matérielles pour cette procédure.

Ne feront pas l'objet d'une modification du document les points suivants évoqués par le public :

- le classement de la parcelle AK82, située 6 chemin d'Acquinton, en zone A car cette demande relève d'intérêts privés,
- les doléances contestant la suppression des emplacements réservés 10, 19 et 22 et la réduction de l'emplacement réservé n°1 les conséquences ayant été appréhendées dans le projet de modification.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte du bilan de la mise à disposition présenté,
- approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Marcellin-En-Forez,
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant,
- préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153- 21 du code de l'urbanisme :
 - o la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Saint-Marcellin-En-Forez et à l'Hôtel d'agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local d'annonces légales. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération.
 - o le PLU ainsi approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.
- indiquer que la présente délibération sera rendue exécutoire à compter de l'exécution des formalités de publicité précitées et après réception par le Préfet.

Le conseil communautaire approuve ces propositions par 121 voix pour :

- prendre acte du bilan de la mise à disposition présenté ;
- approuve le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Marcellin-En-Forez;
- charge Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- précise que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153- 21 du code de l'urbanisme :
 - o la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Saint-Marcellin-En-Forez et à l'Hôtel d'agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local d'annonces légales. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération.
 - o Le PLU ainsi approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.
- indique que la présente délibération sera rendue exécutoire à compter de l'exécution des formalités de publicité précitées et après réception par le préfet.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

21 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL A BOISSET-SAINTE-TRIGÈNE LIEUDIT LA GAGERE SANS PERIMETRE ELARGI

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Boisset-Saint-Priest, en date du 02 mars 2018, approuvant les travaux concernés par le présent projet urbain

partenarial ainsi que la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour le périmètre concerné,

Considérant que Madame BAYLE épouse ROUILLER Claire, propriétaire de la parcelle C n°1976 à Boisset Saint Priest, chemin des écoliers, lieudit « la Gagère » veut céder la partie constructible de sa propriété, de 990 m² environ, classée en zone UC au plan local d'urbanisme de la Commune.

Considérant qu'une déclaration préalable a été déposée pour détacher ce lot, n° DP 042 021 17 M 0025. Toutefois, celle-ci a fait l'objet d'une opposition en date du 22/12/2017 car il s'est avéré que si ce lot pouvait être raccordé en voirie et à presque tous les réseaux, ce n'était pas le cas pour l'électricité, pour laquelle la desserte nécessitait une extension. L'opération d'aménagement du propriétaire nécessite donc la réalisation d'équipements autres que les équipements propres.

Considérant que la commune, en concertation avec le SIEL, n'a pas programmé la réalisation de l'extension du réseau public d'électricité nécessaire à court ou moyen terme. Dans la mesure où le propriétaire souhaite réaliser son opération à court terme, il lui est demandé de participer à son financement dans le cadre d'une convention projet urbain partenarial. En contrepartie, le futur acquéreur du lot sera exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre du projet urbain partenarial, pendant une durée de 4 ans, conformément à la délibération du conseil municipal prévu le 02 mars 2018.

Considérant en outre que cet équipement public financé par le projet urbain partenarial ne desservira pas d'autre terrain dans le secteur car au droit de l'extension, les terrains sont déjà construits et raccordés par ailleurs en électricité. Cette convention projet urbain partenarial ne comporte donc pas de périmètre élargi. Il est donc proposé de mettre la totalité des frais d'extension du réseau électricité à la charge du propriétaire dans le cadre de la convention projet urbain partenarial.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de projet urbain partenarial avec Mme BAYLE épouse ROUILLER Claire, sur la partie constructible de la parcelle C n°1976, lieudit « la Gagère » à Boisset-Saint-Priest, pour la prise en charge des équipements publics nécessaire à son projet : l'extension du réseau public d'électricité,
- constater l'absence de périmètre élargi relatif à cette convention projet urbain partenarial,
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil communautaire approuve ces propositions par 121 voix, comme suit :

- approuve la convention de projet urbain partenarial avec Mme BAYLE épouse ROUILLER Claire, sur la partie constructible de la parcelle C n°1976, lieudit « la Gagère » à Boisset Saint Priest, pour la prise en charge des équipements publics nécessaire à son projet : l'extension du réseau public d'électricité,
- constate l'absence de périmètre élargi relatif à cette convention projet urbain partenarial, et autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

C'est ensuite Monsieur Joël EPINAT, vice-président en charge de l'agriculture, qui poursuit.

ECONOMIE

22 - SUBVENTION AU SYNDICAT DE LA FOURME

Depuis 2005, le syndicat de la fourme de Montbrison sollicite une subvention de la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses activités. Le montant de la subvention attendue pour 2018 est maintenue à l'identique par rapport aux années précédentes, soit 35 000 €. Cette subvention doit permettre au syndicat :

- pour 25 000 € d'assurer son fonctionnement et ses missions en termes de gestion et de défense de l'appellation d'origine protégée (AOP) : suivi et agrément des producteurs de lait, des collecteurs et des fromageries, inspection et contrôle du respect du cahier des charges et des normes de production en vigueur, mise en place de formations,
- pour 5 600 € de contribuer à la promotion de la fourme de Montbrison au travers d'actions de communication et d'organisation et/ou de participations à des foires ou des manifestations locales ou nationales : communication professionnelle et grands médias, relations presse, salons professionnels, actions locales en lien avec la production, outils de communication spécifiques (kits pédagogiques, site internet, affiches, ...),
- pour 4 400 € de permettre la mise en place de 2 nouvelles actions spécifiques de structuration de la filière:
 - o étude d'accompagnement stratégique de la structuration de la filière fourme à 10-15 ans,
 - o fourme fermière : guide du producteur et appui aux porteurs de projets en transformation fermière.

Cette subvention de 4 400 € pourra servir de contrepartie publique nationale permettant au syndicat de la fourme de solliciter une aide complémentaire au titre du programme européen LEADER Forez.

Cette demande de subvention rentre dans le cadre du règlement d'attribution des subventions par Loire Forez agglomération validé par la délibération n°12 du conseil du 19 décembre 2017. S'agissant d'un montant supérieur à 23 000 € elle doit faire l'objet d'une délibération.

Cette subvention donnera lieu à la signature d'une convention d'objectifs entre l'Agglo et le syndicat. Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 35 000 € au syndicat de la fourme de Montbrison pour 2018, soit 25 000 € pour le fonctionnement de la structure et le suivi de l'AOP, 5 600 € pour la promotion et 4 400 € pour la structuration de la filière et la convention correspondante.

Le conseil communautaire approuve, par 121 voix pour, l'attribution d'une subvention de 35 000€ au syndicat de la fourme de Montbrison pour 2018 et autorise le président à signer cette convention.

La parole est donnée à Monsieur Olivier JOLY, vice-président chargé de l'économie, pour présenter le dossier économique suivant.

23 - VENTE D'UN LOT DE LA ZAC DES QUARCHONS SUR LA COMMUNE D'USSON EN FOREZ A LA SOCIETE CHRISTIAN WLODARSKI SAS

Considérant que La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Quarchons, sise à Usson-en-Forez, a été initiée par la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château qui en a approuvé le dossier de création par délibération en date du 15/03/2002 et a commencé son aménagement en régie.

Depuis la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et la fusion-extension des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intervenue le 01 janvier 2017, Loire Forez agglomération est propriétaire et gestionnaire de cette ZAC.

La société Christian WLODARSKI SAS, spécialisée dans la réalisation de travaux de maçonnerie générale et de gros œuvre de bâtiment, souhaite s'installer sur cette ZAC.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la vente du lot de la ZAC des Quarchons, cadastré section C n° 3028 et 3030, respectivement de 50 et 2652 m² soit un total de 2702 m² environ, à la société Christian WLODARSKI SAS ou son substitut.

Cette vente sera consentie au prix de 5€ HT /m², pour le lot borné et viabilisé. Ce prix tient compte à la fois de la valeur vénale du terrain, des coûts d'aménagement de la zone et d'une grille de prix harmonisée et cohérente à l'échelle de l'ensemble des zones d'activités de Loire Forez agglo, et en lien avec les prix de marché constatés. Il n'appelle pas d'observation particulière de France Domaine dans son avis du 07/03/2018. France Domaine a été consulté pour cette cession en date du 09/02/2018.

Cette ZAC comporte un cahier des charges de cession de terrain, avec les clauses classiques que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique ; il n'est donc pas prévu de clause supplémentaire pour cette vente.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente du lot cadastré C 3028 et 3030, de la ZAC des Quarchons, sur la commune d'Usson en Forez, de 2702 m² environ à la société Christian WLODARSKI SAS ou son substitut, aux conditions énoncées,
- autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et tout document afférent à cette vente.

Le conseil communautaire approuve ces propositions par 121 voix pour.

Monsieur Jean-Paul DUMAS, conseiller communautaire délégué au sport, poursuit.

SPORTS

24 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE POUR L'ORGANISATION DE L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE SCOLAIRE

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, Loire Forez agglomération peut se voir confier, par convention, par des communes membres ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Loire Forez agglomération, dans le cadre de l'apprentissage de la natation en milieu scolaire, accueille, soit au sein de ses deux piscines communautaires, soit à la marge au sein de la piscine communautaire de Forez Est sise à Feurs, l'ensemble des élèves des classes de CP, CE1, et CM1 du territoire.

Dans cette logique, il s'avère que les classes du regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I.) constitué de trois communes (Ailleux et Cezay, communes membres de Loire Forez agglomération, Saint-Martin-la-Sauveté commune membre de la communauté de communes des vals d'Aix et Isable) sont ainsi orientées vers la piscine communautaire de Forez Est sise à Feurs.

Il découle de cette situation que Loire Forez agglomération assurera le paiement du transport de l'ensemble des élèves de l'école Saint-Martin-la-Sauveté vers la piscine intercommunale de Feurs, et réglera aussi l'ensemble des frais inhérents à cette activité spécifique (mise à disposition payante de l'établissement et du personnel de Forez Est/ fourniture de bonnets de bain). Le montant demandé à la communauté de communes des vals d'Aix et Isable pour cette prestation de service spécifique s'élèvera à 2 263,96€.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la convention de prestation de services et d'autoriser le président à signer cette dernière.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Robert CHAPOT qui va présenter les délibérations sur l'assainissement.

ASSAINISSEMENT

25 - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX RESEAU DE TRANSFERT ENTRE LE DEVERSOIR D'ORAGE MAZENOD ET LA FUTURE STATION D'EPURATION DE ST MARCELLIN EN FOREZ

Considérant le marché public de travaux notifié le 13 décembre 2016 par lequel Loire Forez agglomération a confié à l'entreprise LMTP les travaux sur le réseau de transfert entre le déversoir d'orage (DO) Mazenod et la future station d'épuration de Saint-Marcellin-en-Forez lot 2 pour un montant de 258 888 € HT.

Les travaux inscrits dans cet avenant sont des travaux n'ayant pas pu être anticipés au stade de l'appel d'offres. En effet, les travaux ont dû être coupés en deux et avancés pour une partie du chantier suite à la coordination entre des travaux communaux (démolition du Centre Technique Municipal - CTM) et les travaux de réseaux. De plus, certains éléments de constitution du sol (notamment sous la route départementale), n'ont pas pu être appréciés au moment des études et pour éviter tout désordre futur, nous avons souhaité renforcer la structure du sol suite au fonçage. Enfin, étant donné le passage en terrain privé et occupé par l'agriculteur, ce dernier a eu une demande complémentaire pour un apport de terre végétale pour faciliter l'exploitation suite à notre passage.

Cet avenant a pour objet de définir les travaux modificatifs et la nouvelle répartition financière décrits ci-dessous :

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
Installation/repli complémentaire et phasage différents	Forfait	1,00	5 800,00	5 800,00
Justification : démobilisation et remobilisation de l'équipe et des équipements en raison du découpage du chantier en 2 phases distinctes pour s'adapter aux contraintes des travaux communaux sur le site du CTM				
Pose de manchon flexseals DN600	Unité	6,00	680,00	4 080,00
Justification : obligation de poser des manchons flexseals du fait du découpage en plusieurs tronçons (impossibilité de poser d'aval en amont comme d'habitude pour le raccordement des regards)				
Réalisation fossé pour assécher terrain humide	Forfait	1,00	2 125,00	2 125,00
Justification : terrain gorgé d'eau du fait du travail en sortie de l'hiver (initialement prévu en septembre mais phase 1 avancée pour s'adapter aux contraintes de planning des travaux communaux sur le site du centre technique municipal)				
Remplacement de tampons par des tampons étanches	Unité	4,00	540,00	2 160,00

Justification : décision durant le chantier d'équiper les tampons situés dans le bief de Mazenod de tampons étanches pour éviter les infiltrations d'eau dans le collecteur en période de crue du bief				
Reprise du mur de Mazenod par mur en génie végétal	Forfait	1,00	1 023,94	1 023,94
Justification : vieux mur en pierres bordant le bief ayant dû être abattu pour des raisons de sécurité durant le terrassement. Il a été décidé de reprendre cette berge via des techniques végétales (enrochement + lit de plançons + clôture et arbustes en partie haute)				
Remplissage vide sous RD suite fonçage	Forfait	1,00	3 750,00	3 750,00
Justification : lors du forage horizontal, il a été constaté des affouillements au-dessus de la génératrice supérieure du tuyau en raison d'un sol très peu cohésif et présentant de gros blocs. Cet élément n'apparaissait pas à l'analyse des essais de sol et ne pouvait pas être prévu. Il a été décidé de combler ces cavités par injection de béton fluide de part et d'autre du forage afin d'éviter tout désordre ultérieur à la route				
Brise charge sortie DO (béton+pierres)	Forfait	1,00	1 200,00	1 200,00
Justification : décision d'ajout d'une zone avec pierres maçonnées sur les premiers mètres en aval du chenal de mesure du déversoir d'orage de Mazenod afin d'éviter un affouillement lors des déversements				
Terre végétale autour EU9	T	110,00	24,00	2 640,00
Justification : modification du relief du sol autour de EU9 afin de faciliter l'exploitation du champ par l'agriculteur au-dessus du collecteur				
Haie Mazenod entre EU2 et EU3	Forfait	1,00	1 395,00	1 395,00
Justification : lors du passage entre le bief de Mazenod et la prairie de la propriété « de Mazenod », quelques arbres ont dû être abattus laissant la parcelle visible pour les voisins. En concertation avec le propriétaire, il a été décidé de réaliser des plantations afin de rétablir l'écran végétal existant préalablement.				
Reprise dalle béton et mise en œuvre gravat non traité à la place	Forfait	1,00	1 920,00	1 920,00
TOTAL				26 093,94

Parallèlement, certaines quantités prévues au marché n'ont pas été atteintes suite à l'attachement réalisé par le maître d'œuvre. Il en résulte une moins-value de 9 093,94 €. L'avenant représente donc une plus-value de 17 000 €HT

- Montant H.T. des travaux du marché initial :	258 888,00 €
- Montant H.T. des modifications de l'avenant n° 1 :	17 000,00 €

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T DU MARCHE INITIAL AVEC AVENANT N°1 :	275 888,00 €
- T.V.A. au taux de 20 %	55 177,60 €

- MONTANT TOTAL DES TRAVAUX T.T.C	331 065,60 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux sur le réseau de transfert entre le déversoir d'orage Mazenod et la future station d'épuration de Saint-Marcellin-en-Forez – lot 2.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour.

26 - DOSSIER REGLEMENTAIRE FOSSE DE CONTOURNEMENT SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

Considérant le projet de création d'un fossé avec un chemin et un bassin de rétention des eaux pluviales sous forme d'un ouvrage paysager et multi-usages, sur la commune de Saint Marcellin en Forez.

Ces aménagements permettront la déconnexion de nombreux écoulements naturels dans le réseau public d'assainissement unitaire.

L'objectif est la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Loire Forez agglomération mène une étude pour mettre en place un fossé de contournement des eaux pluviales sur la commune de Saint Marcellin en Forez.

Ce projet nécessite de nombreux passages en terrain privé notamment dans des parcelles agricoles, comprenant de l'achat de terrain et des passages en servitude. Les négociations amiables sont menées et se poursuivront. Le recours à la procédure d'expropriation et à l'établissement des servitudes par arrêté préfectoral sera mis en œuvre si nécessaire.

Afin d'optimiser le bon déroulement du projet, Loire Forez agglomération élaborera avec l'appui des prestataires un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), un dossier parcellaire et un dossier de servitude.

De plus, ce projet nécessite une autorisation environnementale dont le dossier est également en préparation.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le président ou son représentant dûment habilité à solliciter Monsieur le Préfet de la Loire pour l'ouverture des enquêtes conjointes dans le cadre du dossier de DUP, du dossier parcellaire, du dossier de servitude et de l'autorisation environnementale,
- autoriser le président ou son représentant dûment habilité à signer tout document se rapportant à ces procédures et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire approuve ces propositions par 121 voix pour.

27 - FONDS DE CONCOURS GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES RUE GREGOIRE CHAPOTON SAINT JUST SAINT RAMBERT

Considérant la politique de gestion intégrée des eaux pluviales de Loire Forez agglomération et le financement des projets incluant ce type de gestion

La commune de Saint-Just-Saint-Rambert réalisera dans les prochains mois un projet d'investissement de voirie sur la rue Grégoire Chapoton. Loire Forez agglomération participe financièrement et techniquement à la gestion intégrée des eaux pluviales sur ce secteur.

Afin de financer la réalisation du projet rue Grégoire Chapoton, un fonds de concours devra être versé par Loire Forez agglomération à la commune de Saint-Just-Saint-Rambert. Ce fonds de concours (FDC) est possible entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver l'aide financière de Loire Forez agglomération (LFA) sur le financement global du projet communal de la rue Grégoire Chapoton, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

Montant TTC de l'opération	Part Agence de l'Eau Loire Bretagne	FCTVA	Montant net dépense	Montant maximum FDC	FDC apporté par LFA
441 756 €	(plafonnée à 138 000 €)	73 626 €	312 930 €	156 465 €	100 000 €

Le conseil communautaire approuve, par 121 voix pour, le versement d'un fonds de concours de 100 000 € par Loire Forez agglomération à la commune de St Just St Rambert pour les aménagements de gestion des eaux pluviales rue Grégoire Chapoton.

Puis c'est Monsieur Thierry CHAVAREN, vice-président en charge des contrats des rivières, présente la délibération n°28.

28 - CONVENTION ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET DES PROPRIETAIRES D'OUVRAGES HYDRAULIQUES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AFIN DE RETABLIR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Considérant l'action de Loire Forez agglomération pour la protection et la restauration des milieux aquatiques de l'ensemble de son territoire

Elle peut dans le cadre de l'intérêt général intervenir dans la réalisation de travaux avec pour seul objectif l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques.

Les ouvrages hydrauliques transversaux au lit mineur d'une rivière sont des obstacles à la continuité écologique d'une rivière. Ils sont également appelés « seuils ». Ces ouvrages font l'objet d'une attention particulière de la part des services de l'Etat en charge de l'application des lois, notamment la loi sur l'eau et milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et l'article L 214-17 du Code de l'Environnement créé par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006. Des listes de cours d'eau ont été établies, définissant, au niveau national, les priorités de mise en conformité des ouvrages hydrauliques pour la préservation ou la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques vis-à-vis de la continuité écologique et sédimentaire. Dans le département de la Loire, deux listes ont été établies par arrêté préfectoral du 10 juillet 2012, par le préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne. La restauration de cette continuité écologique doit être effective dans les 5 ans après la date de l'arrêté préfectoral fixant le classement des cours d'eau. Cette obligation est à la charge du propriétaire, ou à défaut, de l'exploitant. Les services de l'Etat peuvent accorder un délai supplémentaire à la mise en conformité réglementaire.

La continuité écologique des milieux aquatiques, qui se définit par les possibilités de déplacement des organismes vivants ainsi qu'un transport des sédiments efficient, constitue un facteur prépondérant pour l'atteinte de ce bon état.

De nombreux ouvrages sont présents sur le territoire de Loire Forez agglomération et ne sont pas encore en conformité avec la réglementation. Loire Forez agglomération se doit d'aider à l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques dans le cadre de la GEMAPI. Il semble donc important de définir dès à présent la ligne directrice des possibilités d'intervention de Loire Forez agglomération sur l'ensemble de son territoire comme cela a été fait dans le cadre du contrat de rivières Mare, Bonson et affluents au cours de l'année 2016. Loire Forez agglomération est habilitée à prendre en charge des opérations inscrites au sein de déclarations d'intérêt général (DIG) et présentant un gain écologique et sédimentaire maximal pour les cours d'eau. Ces travaux ont pour objectif UNIQUE d'améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques et non d'engager des travaux de mise en conformité réglementaires pour des propriétaires bénéficiant d'un usage de ces ouvrages hydrauliques.

Le principe de cette convention est de permettre à Loire Forez agglomération d'engager des travaux pour rétablir la continuité écologique, piscicole et sédimentaire suite à un conventionnement avec le propriétaire du dit ouvrage selon une stratégie et une grille de lecture identiques sur l'ensemble de son territoire. Le positionnement de Loire Forez agglomération, aussi bien administrativement, règlementairement, techniquement que financièrement sera étudié au cas par cas au sein de la direction assainissement-rivières.

La grille de lecture ci-dessous sera utilisée afin de préciser les éléments techniques qui seront complétés dans la convention cadre.

Grille de lecture pour identification d'une intervention de Loire Forez agglomération avec participation financière ou non du propriétaire

	Dérasement soit effacement complet de l'ouvrage	Arasement ou Aménagement
Ouvrages SANS USAGE	SANS	SANS
Ouvrages AVEC USAGE	AVEC	

Légende :

	intervention possible de Loire Forez agglomération
	Pas de possibilité d'intervention
AVEC	Avec une participation financière du propriétaire de l'ouvrage
SANS	Sans participation financière du propriétaire de l'ouvrage

Définition de la notion d'usage :

L'usage des ouvrages hydrauliques se définit principalement par :

- l'alimentation en eau d'un bief,
- l'utilisation du prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable, pour l'alimentation d'un étang,
- le maintien des fondations d'un pont
-

Cette liste est non exhaustive ; en conséquence la notion d'usage est laissée à l'interprétation souveraine de Loire Forez agglomération.

Des subventions afférentes à ce type de dossier seront déposées auprès des partenaires financiers qui accompagnent les démarches de rétablissement de la continuité écologique. La hauteur de leur accompagnement est actuellement de 80% des montants engagés pour rétablir la continuité écologique.

Ce type de démarche se fait en parfaite concertation avec les propriétaires des ouvrages et/ou l'exploitant.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- acter le principe stratégique d'intervention,
- approuver la convention-type (et son annexe) nécessaire à la réalisation de travaux de rétablissement de la continuité écologique, piscicole et sédimentaire sur des ouvrages hydrauliques situés dans le lit mineur d'un cours d'eau ;
- autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer les conventions nécessaires à la réalisation de travaux sur des ouvrages hydrauliques situés dans le lit mineur d'un cours d'eau afin de rétablir complètement la continuité écologique, sédimentaire et piscicole ;
- autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches administratives, règlementaires et financières auprès des partenaires qui soutiennent techniquement et financièrement les projets.

Avant de procéder au vote, Monsieur Michel BRUN demande la parole. Il donne lecture d'une proposition de loi portant sur les moulins hydrauliques. Il précise la nécessité d'assurer la protection des moulins et propose de valider cette délibération en incluant cette notion.

Monsieur Thierry CHAVAREN dit qu'il porte un grand intérêt à la préservation des moulins mais qu'aujourd'hui ce n'est pas le sujet. Par ailleurs, il ne s'agit que d'une proposition de loi. Le sujet sera étudié ensuite au cas par cas et précise qu'il a bien conscience des difficultés.

Monsieur Pierre VERDIER rejoint les propos de Monsieur BRUN car il faut que l'agglo soit vigilante.

Le conseil communautaire approuve ces propositions par 118 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

La parole est donnée à Monsieur Pierre DREVET, vice-président en charge des déchets, pour présenter le dernier point de l'ordre du jour.

DECHETS - ORDURES MENAGERES

29 - AVENANTS DE PROLONGATION DES MARCHES DE COLLECTE, TRANSFERT, TRI ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES

Loire Forez agglomération s'appuie actuellement sur des contrats de prestation issus des anciens EPCI. Cet héritage est complexe à gérer puisque les services de collecte, tri et traitement reposent sur une multitude de marchés (prestations hétérogènes, périmètres et périodes d'exécution différents,...).

A ce titre, un travail important d'harmonisation a débuté dès 2017, avec l'établissement d'un nouveau schéma de collecte à l'échelle de ce nouveau territoire. Ainsi, à compter du 1^{er} février 2019, les services de la collectivité en matière de déchets seront tous harmonisés sur la base de nouveaux marchés.

Plusieurs raisons justifient la prolongation de ces marchés par voie d'avenant :

- l'élaboration des marchés de « collecte / tri / traitement » ne pouvait être lancée qu'après avoir arrêté le choix des prestataires pour le transfert, et donc une fois connus les centres de transfert qui seront utilisés (validation lors de la CAO du 13 février 2018, suite à une procédure concurrentielle avec négociation, autorisée par la CAO du 12 décembre 2017) ;
- la dissociation des marchés de transfert avec ceux portant sur la « collecte / tri / traitement » permet d'assurer une mise en concurrence optimale entre prestataires afin d'obtenir le meilleur rapport qualité prix ;
- la démarche d'harmonisation des prestations de services « déchets » a conduit à coordonner l'ensemble des nouveaux marchés sur une même date pour les prestations de « collecte / tri / traitement » d'une part ;
- le calendrier d'élaboration des marchés, suite à l'adoption du nouveau schéma de collecte à la fin de l'année 2017 n'a pas permis d'assurer le « relais » entre les marchés actuels et les nouveaux marchés ;
- les marchés de « collecte / tri / traitement » nécessitent, suite à leur notification, un délai de mise en œuvre de six mois minimum afin que les prestataires puissent s'organiser (préparation des processus et circuits de collecte, ressources humaines et acquisition de matériels adaptés,...). Ceci permet également d'obtenir une parfaite mise en concurrence des opérateurs ;
- le choix d'une période idéale pour assurer le basculement des anciennes modalités vers les nouvelles se situe autour de février, la période des fêtes de fin d'année étant beaucoup moins favorable.

Afin d'assurer la continuité de service « déchets » sur l'ensemble du territoire, il convient de procéder à des avenants de prolongation jusqu'au 31 janvier 2019 des marchés suivants :

	Prestataires	Contrats « collecte / tri / traitement »	Date de Fin	N° avenant	Durée	Montant avenant
Ex CALF	VEOLIA	Collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets issus de la collecte sélective	30/04/2018	2	9 mois	1 736 787 €
	GUERIN/SOLOVER	Collecte du verre en points d'apport volontaire	30/04/2018	2	9 mois	63 515 €

	VEOLIA	Transfert des ordures ménagères résiduelles et des déchets issus de la collecte sélective	30/04/2018	1	9 mois	305 497 €
	SUEZ	Tri des déchets issus de la collecte sélective	30/04/2018	1	9 mois	321 664 €
	SUEZ	Traitement des ordures ménagères résiduelles	30/04/2018	1	9 mois	1 121 475 €
Ex Astrée	GUERIN/SOLOVER	Collecte du verre en points d'apport volontaire	31/08/2018	1	5 mois	13 603 €
	SUEZ	Traitement et tri des déchets ménagers	31/08/2018	1	5 mois	335 099 €
Ex CCSBC	SUEZ	Tri des déchets ménagers	31/05/2018	1	8 mois	76 440 €
Ex CCMHF	BM ENVIRONNEMENT	Collecte des déchets ménagers	31/08/2018	2	5 mois	58 500 €
	BM ENVIRONNEMENT	Traitement des déchets ménagers	31/08/2018	2	5 mois	35 500 €
	SUEZ	Collecte et tri des emballages et « journaux, revues et magazines »	31/08/2018	2	5 mois	9 825 €
	GUERIN/SOLOVER	Collecte du verre	31/08/2018	2	5 mois	2 454 €

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 mars 2018 et a approuvé les avenants des marchés de collecte, transfert, tri et traitement des ordures ménagères et assimilés présentés dans le tableau ci-dessus.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le président ou son représentant dûment habilité à signer les avenants des marchés de collecte, transfert, tri et traitement des ordures ménagères et assimilés.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour.

- DECISIONS DU PRESIDENT : Monsieur le Président donne lecture des décisions n°976 à 1086/2017 et 1 à 90/2018. Aucune remarque n'est formulée.

- INFORMATIONS :

Monsieur le Président informe des dates des prochains conseils communautaires :
Mardi 24 avril, 15 mai, 19 juin, 10, juillet 2018 à 19h30.

La séance est levée à 21 heures 10.